PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER: 9225-00-57

COMITÉ DE RÉSOLUTION DE CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 13 mai 2002

Convention collective du secteur Industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

Litige:

Renforcement des caniveaux

Chantier:

Interquisa (Montréal)

Membres du comité

Carol Boucher

Président du comité

Jacques Labonté Membre syndical

Roland Gauthier Représentant patronal

Réquérant

Fraternité Nationale de charpentiersmenuisiers (FNCR), Section local 9.

Intimé

Association internationale des

travailleurs en ponts, en fer structural,

local 711.

Parties intéressées

Cegerco, T.C-G. Inc.

Conseil régional Québécois des charpentiers-menuisiers poseurs de systèmes intérieurs et travailleurs

affiliés.

C.S.D. Construction.

Association de la Construction du

Québec (A.C.Q.).

Nomination du comité

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02, paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolutions de conflits de compétence (ci-après " le comité ") ont été nommés, le 7 mai 2002, pour disposer du litige entre le métier de monteur d'acier de structure et le métier de charpentier-menuisier pour le renforcement des caniveaux au chantier Interquisa à Montréal.

Nomination du président du comité

Après consultation, les membres du comité ont nommé Monsieur Carol Boucher comme président du comité.

Constat de conflit d'intérêt

Après vérification, les membres du comité font le constat qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt concernant l'audition de ce dossier.

Rapprochement des parties

Le président s'informe si les deux métiers concernés ont tenté de s'entendre depuis la nomination du comité et leur offre de le faire s'ils le jugent utile. Leur réponse fut instantanée à l'effet qu'ils voulaient procéder et être entendus.

Visite du chantier

En plus des membres du comité étaient présents:

Yves Mercure, Local 9
Yvon Lessard, Local 9
Daniel Tremblay, Local 9,
Pierre Desroches, Local 711,
Jules Bernier, Local 711,
Conrad Cyr, Local 711
Daniel Gagné, Local 711
Daniel Gagnon, Cegerco, T.C-G. Inc.
Paul Jean, Cegerco, T.C-G. Inc.
Allen Otis, Cegerco, T.C-G. Inc.
Wilfrid Blanchette, Menuisier inter
Claude Soulières, C.S.D. Construction
Benoît Laporte, A.C.Q.

Messieurs Paul Jean et Daniel Gagnon expliquent l'essence des travaux à être exécutés et répondent aux questions posées par les participants.

Au retour de la visite, monsieur Pierre Desroches fait état qu'une décision a déjà été rendue concernant ces travaux (9225-00-56).

Monsieur Yves Mercure conteste l'interprétation de monsieur Desroches.

L'entrepreneur a assigné les travaux aux charpentiers-menuisiers et invoquent qu'il n'y a pas d'entente entre les parties reliée à ce litige.

Devant ces faits et la prétention des parties, les membres du présent comité décident de convoquer les membres du comité qui ont rendu la décision du 13 mars 2002 (9225-00-56) pour vendredi, le 10 mai 2002 au chantier Interquisa afin de bien s'assurer que les travaux actuels sont, ou, pas différents de ceux précédemment réalisés.

Étaient présents:

En plus des membres du comité: messieurs Hugues Thériault et Pierre Beauchemin se joignent aux représentants de Cegerco afin de bien s'assurer que les présents travaux sont identiques ou pas à ceux réalisés antérieurement.

Suite à cette visite, les membres du comité, après consultation, constatent que les présents travaux n'ont aucune relation avec les travaux précédemment exécutés (9225-00-56).

Donc, le comité prend les mesures pour convoquer toutes les parties concernées à une audition qui sera tenue lundi, le 13 mai 2002, au bureau de la Commission de la construction du Québec située au 1100, boul. Crémazie Est, Montréal à 9 heures A.M.

Deuxième visite de chantier

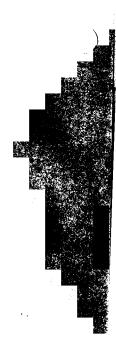
À l'audition

Étaient présents:

En plus des membres du comité:

Serge Dupuis, Local 9
Yvon Lessard, Local 9
Daniel Tremblay, Local 9
Jacques Dubois, Local 711
Pierre Desroches, Local 711
Daniel Gagnon, Cegerco, T.C-G. Inc.
Paul Jean, Cegerco, T.C-G. Inc.
Gerry Beaudoin, Local 134
Benoît Laporte, A.C.Q.

Le président offre à M. Serge Dupuis si celui-ci est en mesure de débuter l'audition. Ce dernier confirme qu'une entente est intervenue entre les deux corps de métier et ce à la satisfaction du contracteur.



Signé à Montréal, le 13ième jour de mai 2002.

a Salbandun

Carol Boucher

Président du comité

Vacques Labonté

Membre syndical

Roland Gauthier

Représentant patronal

